GENEBRA • BRUXELAS • WASHINGTON DC • LISBOA • SÃO PAULO • DUBAI

SIGA
SPORT INTEGRITY
GLOBAL ALLIANCE

SIRVS
SIGA INDEPENDENT RATING AND VERIFICATION SYSTEM

NORMES UNIVERSELLES DE SIGA EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE SPORT

ÉDITION 2023

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE

siga-sport.com @sigalliance info@siga-sport.com

SIGA EUROPE

LISBON

SIGA AMERICA

WASHINGTON DC

SIGA LATIN AMERICA

SÃO PAULO

SIGA ASIA

DUBAI

REJOIGNEZ NOTRE COMMUNAUTÉ MONDIALE!

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

SOMMAIRE

À PROPOS DE SIGA 4

À PROPOS DU SYSTÈME INDÉPENDANT DE EVALUATION ET DE VÉRIFICATION DE SIGA (SIRVS) **Error! Bookmark not defined.**

DÉCLARATION D'INTENTION 9

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE 10

NORMES UNIVERSELLES DE SIGA SUR LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SPORT – ÉDITION 2023 ET LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE 12

REJOIGNEZ NOTRE MOUVEMENT MONDIAL 56

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.



QUI SOMMES-NOUS

SIGA est l'organisation de référence à l'échelle mondiale pour l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport.
Nous façonnons un nouveau paysage pour l'industrie du sport en proposant un système indépendant d'évaluation et de certification à l'échelle mondiale. Pourquoi ? Afin de garantir que le sport soit gouverné et fonctionne selon les Normes d'intégrité les plus élevés.

LES NORMES UNIVERSELLES DE SIGA SUR L'INTEGRITE DANS LE SPORT

Financée par ses Membres, SIGA est une organisation mondiale indépendante à but non lucratif.
Nous poursuivons un objectif essentiel : garantir que le sport soit gouverné selon les Normes d'intégrité les plus élevés et que sa réputation soit protégée.

NOTRE VISION

SIGA œuvre en faveur d'un sport pratiqué et gouverné selon les Normes d'intégrité les plus élevés, à l'abri de toute activité contraire à l'éthique, illicite ou criminelle, afin de préserver les valeurs du sport et de garantir son impact positif et ses bénéfices pour l'ensemble des citoyens.

NOTRE MISSION

La mission de SIGA est d'exercer un leadership mondial, de promouvoir la bonne gouvernance et de protéger l'intégrité du sport au moyen d'un ensemble de normes universelles administrées par une organisation indépendante, neutre et d'envergure internationale.

REJOIGNEZ L'ALLIANCE MONDIALE POUR L'INTEGRITE DU SPORT (SIGA)

Le secteur du sport est confronté à une crise sans précédent en matière de gouvernance et d'intégrité.

Les poursuites judiciaires, enquêtes, arrestations et sanctions fortement médiatisées ont placé le secteur du sport sous les feux de l'actualité, entraînant un niveau accru de contrôle et de remise en question de la part du public et des supporters. Ces affaires très médiatisées soulignent l'urgence d'appliquer au monde du sport les meilleures pratiques en matière de gouvernance démocratique et de gestion organisationnelle. Alors que l'intégrité du sport a, dans de nombreux cas, été compromise par certaines des institutions et des personnes mêmes chargées d'en être les garantes, c'est la réputation de l'ensemble du secteur sportif qui se trouve aujourd'hui en jeu.

L'importance fondamentale du sport au sein de la société, son attractivité universelle et l'essor d'une industrie mondialisée générant un impact économique considérable ont engendré de nouveaux défis pour le secteur sportif. Dans ce contexte, des défaillances en matière de gouvernance, des cadres réglementaires insuffisants ou obsolètes et un manque de contrôle efficace ont favorisé l'émergence de pratiques contraires à l'intégrité, telles que la corruption, le blanchiment transnational de capitaux, l'évasion fiscale, les pots-de-vin, la fraude liée aux paris sportifs et la manipulation de compétitions, souvent en lien avec la criminalité organisée.

Le secteur du sport ne dispose ni des capacités ni des ressources nécessaires pour relever seul ces défis. Afin de restaurer sa réputation et de renforcer la confiance du public, il doit adopter une nouvelle culture fondée sur les principes de bonne gouvernance, d'intégrité financière, de transparence, de responsabilité et de contrôle indépendant. Une coopération accrue entre l'ensemble des parties prenantes ainsi qu'une action collective et coordonnée constituent les fondements essentiels de cette transformation.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

UNE COALITION MONDIALE APPELÉE SIGA

Le 2 novembre 2015, vingt organisations se sont réunies afin de créer une coalition informelle chargée de développer un partenariat international public-privé destiné à répondre aux nombreux défis urgents auxquels le secteur du sport est confronté. Cette coalition réunissait des organisations sportives, des gouvernements, des organisations non gouvernementales engagées dans la lutte contre la corruption, des organisations intergouvernementales ainsi que des partenaires du secteur privé.

Le groupe a franchi une étape majeure le 31 janvier 2017 en devenant une entité juridique constituée sous la forme d'une association à but non lucratif de droit suisse. Disposant de bureaux à Genève et à Bruxelles, SIGA étend rapidement sa présence mondiale avec la création de filiales continentales, notamment **SIGA EUROPE** (Lisbonne), **SIGA AMERICA** (Washington**), SIGA LATIN AMERICA** (São Paulo), et prévoit de créer SIGA ASIA.

En promouvant les meilleures pratiques, des Normes Universelles et des solutions mondiales crédibles, SIGA ouvre une nouvelle ère pour la gouvernance et l'intégrité du sport. La mise en place d'un système indépendant de evaluation et de vérification, géré par un organisme neutre et chargé de superviser la mise en œuvre des principales réformes, constitue le changement décisif qui permettra à ceux qui investissent dans le sport d'avoir l'assurance que les actifs sportifs dans lesquels ils investissent sont gouvernés selon les Normes d'intégrité les plus élevés.

Aujourd'hui, SIGA est la plus grande coalition multipartite indépendante et neutre au monde dans le domaine de la gouvernance et de l'intégrité du sport. Forte de plus de 100 Membres, Soutiens Engagés et partenaires issus du sport, des gouvernements, des organisations internationales, du monde des affaires et de la société civile, SIGA poursuit une mission essentielle: faire progresser l'adoption, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation indépendante des Principes Fondamentaux et des Normes Universelles en matière de **Bonne Gouvernance, d'Intégrité Financière, d'Intégrité dans les Paris Sportifs et de Développement et Protection de la Jeunesse dans l'ensemble du sport**.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

SYSTEME INDEPENDANT D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE SIGA (SIRVS)

QU'EST-CE QUE LE SIRVS ?

LE SIRVS EST UN PILIER ESSENTIEL DE L'ECOSYSTEME DE SIGA. IL VISE A CONDUIRE LE SPORT ET L'ENSEMBLE DE SON INDUSTRIE VERS UNE NOUVELLE ERE FONDEE SUR LES PLUS HAUTS NORMES DE GOUVERNANCE, D'INTEGRITE, DE TRANSPARENCE ET DE RESPONSABILITE.

Le SIRVS **évalue et note** le niveau de mise en œuvre et de conformité des Organisations Sportives aux **Normes Universelles de SIGA sur l'Intégrité dans le Sport**.

Le SIRVS est strictement indépendant, impartial, neutre, rigoureux et objectif.

Le SIRVS est mis en œuvre par un groupe d'auditeurs tiers indépendants formés par SIGA, celle-ci conservant la gestion générale, la supervision et le contrôle stratégique du dispositif, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont associés.

Le SIRVS repose sur une approche collaborative et fournit aux Organisations Sportives une feuille de route vers l'excellence afin d'accompagner leur parcours continu en matière de gouvernance.

Le SIRVS fournit une base fiable et une forte incitation aux Organisations Sportives pour se conformer aux **Normes Universelles de SIGA sur l'Intégrité dans le Sport** et renforcer la confiance des parties prenantes.

LE SIRVS EST LE CHANGEMENT DECISIF DONT L'INDUSTRIE DU SPORT A BESOIN !

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

SIRVS: BÉNÉFICES



Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

DÉCLARATION D'INTENTION

En tant que soutiens de SIGA - The Sport Integrity Global Alliance, nous reconnaissons les défis majeurs auxquels l'intégrité du sport est confrontée et réaffirmons notre engagement à promouvoir les normes les plus élevées de fair-play dans la gouvernance et l'administration du sport, notamment dans les domaines de la bonne gouvernance, de l'intégrité financière, de l'intégrité des paris sportifs ainsi que du développement et de la protection de la jeunesse.

Nous soutenons l'avènement d'une nouvelle ère pour le sport et nous nous engageons à y contribuer en agissant collectivement afin de mettre en œuvre, au sein de la communauté sportive mondiale, les Principes fondamentaux de SIGA sur l'intégrité dans le sport ainsi que les Normes Universelles qui leur sont associés. Ensemble, ces principes et Normes témoignent de l'engagement de tous les signataires à promouvoir le rôle le plus noble et le plus bénéfique du sport au sein de la société.

La nécessité de réformes représente une occasion unique de renforcer SIGA en tant qu'organisation neutre et indépendante, au service du sport et soutenue par l'ensemble de ses principales parties prenantes, afin de favoriser l'adoption, la mise en œuvre et le suivi de ces Principes fondamentaux et Normes Universelles.

À travers le développement de SIGA, nous nous efforcerons de préserver l'intégrité du sport, ses valeurs fondamentales et son rôle essentiel dans la société, au bénéfice de tous les citoyens et des générations futures.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

NORMES UNIVERSELLES DE SIGA - INTRODUCTION ET APERÇU GENERAL

Les Normes Universelles de SIGA reconnaissent que les Organisations Sportives peuvent revêtir différentes formes juridiques (par exemple, société à responsabilité limitée, association non constituée en société, organisme caritatif, société mutualiste ou organisme public), selon les juridictions concernées, et qu'elles doivent en toutes circonstances agir conformément aux lois et réglementations locales applicables. Les Normes Universelles doivent être lus conjointement avec le cadre juridique applicable et constituent un guide destiné à faciliter la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance dans le sport. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les exigences des Normes Universelles et les dispositions du droit local applicable, ces dernières prévaudront.

Les Normes Universelles prévoient une mise en œuvre progressive selon trois niveaux de conformité : Bronze, Argent et Or. Ces niveaux sont cumulatifs et conçus pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Ainsi, l'adoption du niveau Or implique nécessairement le respect des exigences des niveaux Argent et Bronze, tandis que l'adoption du niveau Argent suppose également le respect des exigences du niveau Bronze.

Les organisations sportives, qu'il s'agisse de fédérations sportives internationales, nationales ou locales, d'organisateurs de compétitions, de ligues, de clubs, de syndicats de joueurs ou de tout autre organisme sportif pertinent, peuvent s'interroger sur le niveau de mise en œuvre des Normes sur lequel concentrer leurs efforts. Cette question est légitime compte tenu de la diversité des structures concernées, de leurs missions respectives ainsi que des différences significatives en termes de taille, de ressources humaines et de capacités financières. C'est pourquoi SIGA a conçu les niveaux Bronze, Argent et Or comme des paliers progressifs correspondant respectivement aux niveaux de maturité organisationnelle « Bon », « Meilleur » et « Excellent ». Cette approche permet à chaque organisation d'adopter les Normes selon son niveau de développement et ses ressources, tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Les organisations sportives sont libres de choisir leur point d'entrée dans le processus. Une organisation de petite taille peut viser directement le niveau Argent, tandis qu'une organisation disposant déjà de structures de gouvernance et de conformité avancées peut accéder au niveau Or dès le départ. Cette approche flexible et autonome n'a pas vocation à retarder le processus de mise en œuvre, mais à tenir compte de la diversité des environnements au sein desquels les Organisations Sportives mettent en pratique les principes de bonne gouvernance.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les Organisations Sportives adhérentes sont tenues d'adopter les Normes Universelles dans leur intégralité. SIGA propose des programmes de renforcement des capacités, de partage des connaissances et d'accompagnement à la mise en œuvre des Normes. Un soutien spécifique est prévu pour les organisations nécessitant un accompagnement renforcé. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section consacrée au Système indépendant d'évaluation et de vérification de SIGA (SIRVS) dans la présente brochure. Les Organisations Sportives les plus avancées peuvent contribuer à accompagner celles qui se trouvent à un stade moins avancé de leur parcours vers la bonne gouvernance. Le partage de bonnes pratiques favorise l'amélioration continue et le renforcement de l'intégrité dans l'ensemble du secteur sportif.

Avant tout, SIGA est une communauté. L'ensemble de ses Membres, y compris les Gouvernements, les Organisations internationales, les Partenaires commerciaux, les experts et toutes les autres entités éligibles à l'adhésion, sont appelés à collaborer dans un esprit de coopération et de soutien mutuel afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre des Normes Universelles. Cette collaboration est non seulement essentielle à la réussite de la mission de SIGA, mais elle reflète également l'engagement collectif de ses Membres en faveur de l'intégrité du sport. En rejoignant SIGA, les Organisations Sportives intègrent une communauté fondée sur la crédibilité, la confiance et des valeurs partagées. Elles contribuent ainsi à renforcer la réputation et l'impact de SIGA, tout en assumant la responsabilité commune de les préserver et de les promouvoir.

Le soutien entre pairs constitue un élément fondamental d'une stratégie efficace de suivi et de mise en œuvre. En complément de systèmes indépendants d' évaluation et de vérification, le renforcement des capacités au sein de SIGA s'appuie sur l'entraide et le partage des bonnes pratiques entre les Membres, afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre des Normes Universelles de SIGA au niveau le plus élevé possible. Aucune Organisation Sportive ne peut réussir seule cette transformation. La coopération, l'action collective et les partenariats sont indispensables pour promouvoir l'adoption mondiale des Principes fondamentaux et des Normes Universelles de SIGA. Ensemble, les acteurs du sport contribuent à bâtir une culture durable d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance.

BRONZE **ARGENT** **OR**



Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

INTRODUCTION

Les Organisations Sportives qui adhèrent à la Déclaration d'Intention et aux Principes Fondamentaux de SIGA s'engagent à adopter et à mettre en œuvre les Normes Universelles de SIGA sur la Bonne Gouvernance. Ces principes fondamentaux peuvent être résumés comme suit :

La conduite et le fonctionnement du sport doivent s'inscrire dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi que des principes fondamentaux de bonne gouvernance que sont la démocratie, la transparence, la responsabilité et une représentation effective des parties prenantes au sein de la communauté sportive.

Respecter et faire respecter les principes universels de l'éthique sportive, tels que le fair-play, la solidarité, le respect des droits humains, la dignité, l'intégrité et la diversité, ainsi que le rejet de toute forme de discrimination.

Mettre en œuvre les Normes de gouvernance les plus élevés.

Maintenir, à tous les niveaux du secteur du sport, une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de pots-de-vin et d'opérations financières illégales.

Lorsqu'il y a lieu, les Normes Universelles font référence aux meilleures pratiques internationales en vigueur. Un certain nombre de référentiels ont été examinés dans le cadre du processus d'analyse comparative et d'élaboration des Normes ; ceux-ci sont présentés à l'Annexe 1.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'intégration de la bonne gouvernance exige que les Organisations Sportives adoptent une nouvelle culture plaçant l'intégrité financière, la transparence, la responsabilité et le contrôle indépendant au cœur de leurs priorités. Le bon fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi que des autres organes de supervision de l'organisation, est essentiel à la mise en œuvre d'une gouvernance efficace. L'adoption des Principes Fondamentaux et des bonnes pratiques de gouvernance peut également renforcer la réputation d'une Organisation Sportive, tant au sein du secteur qu'auprès du grand public, contribuant ainsi à accroître la confiance accordée à ses activités.

Une Organisation Sportive ne peut accomplir à elle seule cette transformation culturelle. Le renforcement de la coopération et l'adoption d'une action concertée entre les Organisations Sportives constituent les fondements sur lesquels cette nouvelle culture doit être construite. Chaque Organisation Sportive doit collaborer avec les instances de gouvernance compétentes, les autorités internationales et ses partenaires afin de promouvoir l'adoption mondiale des Principes Fondamentaux et des Normes Universelles de SIGA. Elle doit également s'efforcer de travailler avec des partenaires partageant le même engagement en faveur de l'intégrité, de la bonne gouvernance et de l'application de Normes élevés au sein du secteur sportif.

Les Normes Universelles reconnaissent que les structures sportives peuvent revêtir différentes formes juridiques selon les juridictions applicables, notamment celles de société à responsabilité limitée, d'association non constituée en société, d'organisme caritatif, de société mutualiste ou encore d'organisation publique ou étatique. Les Organisations Sportives doivent, en toutes circonstances, agir conformément aux lois et réglementations locales qui leur sont applicables. Les Normes Universelles sont destinés à être lus conjointement avec ces dispositions légales et constituent un guide pour la mise en œuvre des meilleures pratiques visant à promouvoir et à préserver la bonne gouvernance dans le sport. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les lois locales applicables et les Normes Universelles, les lois locales prévalent.

Les Normes Universelles définissent trois niveaux progressifs de mise en œuvre : Bronze, Argent et Or.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ces niveaux sont cumulatifs et conçus pour s'appliquer de manière progressive et complémentaire. Ainsi, l'adoption du niveau Or suppose nécessairement le respect des exigences des niveaux Argent et Bronze, tandis que l'adoption du niveau Argent implique également le respect des exigences du niveau Bronze. Cette approche graduelle permet aux Organisations Sportives de renforcer progressivement leurs pratiques de gouvernance tout en poursuivant une amélioration continue.

Les Organisations Sportives peuvent s'interroger sur le niveau sur lequel elles devraient concentrer leurs efforts de mise en œuvre. Cette question peut s'avérer complexe compte tenu des différences intrinsèques qui existent entre les organisations, notamment en termes de taille, de mission, de structure, ainsi que de ressources humaines et financières. Afin de tenir compte de cette diversité, SIGA a choisi d'associer les trois niveaux de mise en œuvre des Normes Universelles, à savoir Bronze, Argent et Or, à des niveaux de maturité organisationnelle respectivement qualifiés de « Bon », « Meilleur » et « Excellent ».

Les Organisations Sportives sont libres de déterminer le niveau auquel elles souhaitent s'engager dans le processus de mise en œuvre. Par exemple, une organisation de plus petite taille peut décider de viser directement le niveau Argent, tandis qu'une organisation plus importante, disposant déjà de structures de conformité et de gouvernance bien établies, peut être en mesure d'atteindre d'emblée le niveau Or.

Cette approche flexible et autonome n'a pas pour objet de retarder la mise en œuvre des Normes Universelles, mais plutôt de reconnaître la diversité des contextes dans lesquels les Organisations Sportives évoluent. Elle vise à permettre à chaque organisation d'adopter et de renforcer les principes de bonne gouvernance à un rythme adapté à sa réalité opérationnelle, tout en poursuivant un objectif d'amélioration continue.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent Standard définit les exigences relatives à la gestion et au fonctionnement des Organisations Sportives afin de promouvoir et d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance dans le sport.

Ces exigences visent à renforcer le niveau de bonne gouvernance au sein des Organisations Sportives et reposent sur les principes fondamentaux de démocratie, de transparence, de responsabilité et de représentation des parties prenantes.

Le présent Standard s'adresse avant tout aux Organisations Sportives, mais il peut également constituer une référence utile pour les administrations publiques, les autorités réglementaires et les autres acteurs du secteur sportif dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorisant la bonne gouvernance dans le sport.

2 TERMES ET DEFINITIONS

2.1 comité

organe interne de l'Organisation Sportive exerçant des fonctions exécutives et/ou consultatives

2.2 incompatibilités et empêchements

situation résultant d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, ou d'une interdiction applicable à une personne ou à un membre donné d'appartenir simultanément à plusieurs organes ou d'y exercer certaines fonctions en raison de rôles, responsabilités ou intérêts incompatibles.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

2.3 politique

intention générale et orientation formellement exprimées par une organisation en matière de bonne gouvernance

2.4 procédure

manière autorisée et définie d'exécuter une activité ou un processus

2.5 dialogue social

plateforme ou processus permettant aux organisations représentatives des employeurs et des athlètes de négocier les questions liées au travail ainsi que de prévenir et régler les différends qui en découlent.

2.6 Organisation Sportive

toute fédération sportive internationale, nationale ou locale, tout organisateur de compétitions, club sportif ou autre organisme sportif pertinent, y compris les ligues, les clubs et les syndicats de joueurs.

NOTE Les Organisations Sportives peuvent revêtir différentes formes juridiques (par exemple société à responsabilité limitée, association non constituée en société, organisme caritatif, société mutualiste et organisation publique/étatique).

2.7 personne vulnérable

personne exposée à un risque de préjudice, d'exploitation, d'abus ou d'influence indue nécessitant une protection ou une attention particulière.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

3 DEMOCRATIE

3.1 L'Organisation Sportive doit disposer d'une structure organisationnelle démocratique clairement définie, soutenue par des processus appropriés et garantissant une représentation adéquate des parties prenantes, afin d'assurer une représentation légitime et effective des intérêts de ses membres et autres mandants. Cette structure doit prévoir une séparation claire, effective et vérifiable entre les fonctions de gouvernance, de réglementation et d'administration de l'organisation, d'une part, et l'exercice de ses activités commerciales, d'autre part.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B3.1.1 Structurer ses organes de gouvernance et ses organes internes sous l'autorité d'une direction démocratiquement élue.	L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit:
• B3.1.2 Garantir une séparation des pouvoirs entre les fonctions de gouvernance, de réglementation et exécutives, ainsi que les fonctions disciplinaires et commerciales de l'organisation, en:	• S3.1.2.1 Mettre en œuvre et maintenir une « muraille de Chine » entre les départements concernés afin de garantir que la séparation des fonctions soit absolue et protégée. • S3.1.2.2 Réaliser un audit annuel afin de confirmer de manière	• G3.1.2.1 Mettre en œuvre et maintenir une structure de gouvernance efficace afin de garantir l'indépendance et une séparation claire des responsabilités entre les fonctions de l'organisation et les organes investis de pouvoirs disciplinaires, en veillant à ce que les personnes qui établissent les règles

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

a) créant une séparation entre les départements et les personnels concernés ; et b) évitant les conflits d'intérêts qui pourraient en découler.	indépendante la séparation adéquate des fonctions de gouvernance, de réglementation et d'administration.	ne soient pas également membres d'organes qui: a) contrôlent le respect des règles ; b) examinent les cas de violations potentielles des règles ; c) examinent les recours contre les sanctions prononcées dans des cas avérés de violation des règles ; et en veillant également à ce que les membres de ces organes ne puissent être membres d'aucun des autres organes concernés. • G3.1.2.2 Veiller à ce que les fonctions de gouvernance, de réglementation et d'administration d'une organisation, ainsi que l'exercice de ses activités commerciales, soient structurées de manière à démontrer leur indépendance et à prévenir les conflits d'intérêts. • G3.1.2.3 Rendre publiques toutes les décisions des organes disciplinaires ainsi que les sanctions correspondantes.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B3.1.3 Établir et maintenir une politique électorale libre et équitable comprenant: a) la définition et la publication de la répartition des droits de vote entre les membres ; b) l'égalité des chances pour les membres d'exprimer leur opinion et de se présenter aux élections ; c) un comité électoral indépendant chargé de veiller au respect des règles électorales.		
• B3.1.4 Veiller à ce que toutes les fonctions électives et nominations, à tous les niveaux et parmi tous ses membres, soient rendues publiques, notamment: o un processus de recrutement des candidats inclusif, ouvert et équitable, comprenant la publication des postes ; o le détail des fonctions et des descriptions de poste ; o les dates limites de candidature ;	• S3.1.4.1 Rendre publiques les règles d'éligibilité des candidats aux élections. • S3.1.4.2 Mettre en œuvre et maintenir une procédure permettant à tous les candidats de se présenter aux élections et de communiquer leur vision/programme dans des conditions d'égalité des chances et de traitement.	

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

○ les compétences requises ; et ○ une rémunération appropriée.		
• B3.1.5 Effectuer des vérifications préalables indépendantes (due diligence) et/ou des contrôles d'intégrité sur les candidats présélectionnés lors du recrutement au Conseil d'administration, aux Comités, à des fonctions disciplinaires ou à une fonction exécutive au sein de l'organisation, avant leur nomination, afin de s'assurer qu'ils reflètent les valeurs de l'organisation et possèdent les qualifications et l'expérience professionnelle pertinentes.		
• B3.1.6 Veiller à ce que les procédures juridictionnelles soient exemptes de toute influence politique.		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B3.1.7 Établir un droit de recours devant un organe impartial (par exemple le Tribunal Arbitral du Sport), selon des Normes de règlement des différends reconnus à l'échelle mondiale.		• G3.1.7.1 Définir et mettre en place des mécanismes de règlement des différends mutuellement acceptés afin de résoudre les litiges relatifs aux contrats de travail des joueurs ou athlètes, en veillant à ce que l'organe chargé du règlement des différends comprenne au moins un représentant des joueurs, un représentant des employeurs ainsi qu'un président indépendant.
• B3.1.8 Veiller à ce que les membres approuvent une constitution dans le cadre de la nomination.		
• B3.1.9 Mettre en place, au minimum, une assemblée générale afin de définir des règles concernant: a) des mécanismes clairs de contrôle et d'équilibre des pouvoirs ; et b) la répartition des droits et responsabilités entre l'assemblée générale, le Conseil d'administration et les autres organes internes.	• S3.1.9.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure efficace permettant aux membres de participer à l'assemblée générale, de suivre les taux de présence à chaque réunion et d'établir des règles régissant le vote par procuration.	

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

	• S3.1.9.2 Fixer des objectifs de participation à l'assemblée générale.	

3.2 L'Organisation Sportive garantit la qualité, le professionnalisme et l'indépendance des membres de son Conseil d'administration afin d'assurer une structure démocratique.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B3.2.1 Établir et maintenir une politique prévoyant une évaluation indépendante et régulière (au moins annuelle): a) de la performance du Conseil d'administration et de ses membres ; et	L'Organisation Sportive doit: • S3.2.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure permettant d'évaluer, au moins une fois par an, la performance du Conseil d'administration et de chacun de ses membres, en tenant compte des retours et évaluations émanant de sources externe.	L'Organisation Sportive doit: • G3.2.1.1 Mettre en œuvre et maintenir un programme de formation et de développement des compétences des membres du Conseil d'administration et/ou procéder à une évaluation régulière de leur performance avec l'appui d'un évaluateur indépendant. • G3.2.1.2 Permettre aux membres du Conseil d'administration d'atteindre

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

b) des décisions relatives à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration.		un niveau élevé de performance en garantissant une intégration adéquate, un développement continu de leurs compétences ainsi que l'accès à des formations dispensées par des professionnels qualifiés. • G3.2.1.3 Réaliser un audit annuel afin d'évaluer les compétences et aptitudes du Conseil d'administration.
• B3.2.2 Mettre en œuvre et maintenir un processus documenté de gestion des risques comprenant: a) l'évaluation des influences internes et externes, y compris les besoins et préoccupations des parties prenantes au regard des buts et objectifs de l'organisation, afin de déterminer les risques et opportunités devant être traités ; b) des procédures et méthodologies clairement définies pour l'identification, l'évaluation,		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

l'atténuation, le suivi continu et la révision périodique des risques.		

3.3 L'Organisation Sportive doit réexaminer et adapter régulièrement la composition de son Conseil d'administration et de son personnel afin de promouvoir la diversité, l'inclusion et une représentation adéquate des parties prenantes concernées. Elle doit également veiller à maintenir une proportion appropriée d'administrateurs indépendants, afin de garantir l'indépendance du Conseil d'administration ainsi que la diversité des compétences, des expériences et des perspectives en son sein. À cette fin, l'Organisation Sportive doit définir et appliquer un ensemble minimal d'exigences et de critères d'éligibilité applicables à la fonction d'administrateur.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B3.3.1 Établir et maintenir: a) une politique de diversité applicable au Conseil d'administration et au personnel, visant à promouvoir une représentation équilibrée en matière d'âge, de genre, de religion, d'origine ethnique et de diversité géographique; et b) un processus de révision continue afin de garantir que les politiques de	L'Organisation Sportive doit: • S3.3.1.1 Réaliser, au moins une fois par an, une évaluation indépendante de la diversité au sein du Conseil d'administration et du personnel, en tenant compte des retours d'information provenant de sources externes. • S3.3.1.2 Mettre en place et maintenir une procédure de	L'Organisation Sportive doit: • G3.3.1.1 Garantir un nombre minimal d'administrateurs indépendants ainsi que la diversité au sein du Conseil d'administration. • G3.3.1.2 Mettre en place une formation à l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et aux biais inconscients afin de garantir une culture de diversité et d'inclusion.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

diversité et d'inclusion restent appropriées et conformes à toute nouvelle législation.	traitement des plaintes pour discrimination, incluant leur examen, l'analyse de leurs causes et les actions de suivi nécessaires.	• G3.3.1.3 Adopter des processus de recrutement favorisant la diversité et l'inclusion. • G3.3.1.4 Atteindre: a) assurer une représentation minimale de 30 % de chaque sexe au sein du Conseil d'administration; et b) démontrer un engagement public et fort en faveur de la parité entre les sexes et d'une plus grande diversité au sein du Conseil d'administration, notamment en matière d'origine ethnique et de compétences.
• B3.3.2 Définir le rôle du Conseil d'administration, afin d'assurer le contrôle, l'orientation stratégique et les approbations nécessaires.	• S3.3.2.1 Mettre en œuvre et maintenir une charte du Conseil d'administration ou un code de conduite du Conseil d'administration définissant ses principes et ses pratiques.	• G3.3.2.1 Mettre en œuvre et maintenir un mécanisme efficace permettant de partager régulièrement les bonnes pratiques de gouvernance avec d'autres Conseils d'administration, dans le sport aux niveaux local, national, régional et/ou international.
• B3.3.3 Établir et publier des règles relatives à la composition et au		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

renouvellement du Conseil d'administration, précisant notamment: a) le nombre de membres du Conseil ; b) les compétences, l'expérience et la diversité recherchées ; c) les modalités de renouvellement des mandats ; d) la durée maximale des mandats ; e) le délai de rééligibilité après l'atteinte de cette durée maximale.		
• B3.3.4 Établir des descriptions de poste détaillées pour les fonctions clés du Conseil d'administration, y compris les domaines de supervision de la gestion opérationnelle.		

3.4 L'Organisation Sportive veille à ce que les membres des organes disciplinaires et d'appel ainsi que des comités d'éthique, d'audit et de saisine soient indépendants et impartiaux et soient nommés par l'organe suprême de l'organisation.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit	L'Organisation Sportive doit:

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B3.4.1 Établir et maintenir un Comité d'Éthique ainsi qu'un Comité d'Audit et de Conformité.	• B3.4.1.1 Établir et maintenir un Comité des Nominations chargé de proposer à l'organe suprême compétent de l'organisation les nominations des membres des Comités d'Éthique et d'Audit et de Conformité. • B3.4.1.2 Nommer au Conseil d'administration des membres indépendants sur la base du mérite, par l'intermédiaire du Comité des Nominations, comprenant au moins un membre externe et indépendant et mandaté pour proposer les candidats les plus qualifiés à l'élection ou à la nomination, tout en tenant compte de leur contribution à la diversité et de la complémentarité de leur expérience et expertise avec celles des membres déjà en fonction.	• G3.4.1.1 Établir et maintenir un Comité Indépendant afin de garantir que toutes les nominations aux Comités soient équitables et exemptes de toute influence indue.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B3.4.2 Veiller à ce que les membres des Comités d'Éthique et d'Audit et de Conformité, ainsi que les membres du Comité de Saisine, soient nommés par l'organe suprême de l'organisation.		

3.5 L'Organisation Sportive veille à ce que ses membres favorisent un environnement équitable et inclusif pour les athlètes, encouragent les politiques de développement et de protection de la jeunesse et facilitent le dialogue social dans le sport professionnel.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B3.5.1 Établir et maintenir une politique de dialogue social visant à promouvoir des relations de travail saines et la stabilité contractuelle entre les partenaires sociaux aux niveaux national et international et, au minimum, à représenter les intérêts des employeurs (tels que les ligues ou	L'Organisation Sportive doit: • S3.5.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure structurée de dialogue social entre partenaires, comprenant: o l'organisation de réunions régulières ; et o la création de structures permanentes dans lesquelles les associations	L'Organisation Sportive doit: • G3.5.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une politique et une procédure permettant d'engager formellement les partenaires sociaux dans la conclusion d'une convention collective. • G3.5.1.2 Définir des mécanismes de règlement des différends mutuellement acceptables pour

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

unions de clubs) et des athlètes (tels que les syndicats).	d'employeurs et de salariés peuvent exprimer leurs préoccupations et résoudre leurs différends par le dialogue et la concertation sociale. • S3.5.1.2 Définir les exigences contractuelles minimales applicables aux accords employeur/salarié et veiller à ce qu'elles soient intégrées aux contrats des joueurs/athlètes. • S3.5.1.3 Mettre en œuvre et maintenir une procédure efficace de règlement des différends, fondée sur les principes d'indépendance, d'impartialité et de respect des droits procéduraux des parties concernées.	résoudre les conflits relatifs aux contrats de travail des joueurs/athlètes, en veillant à ce que l'organe de règlement des différends comprenne au moins un représentant des joueurs et un représentant des employeurs, ainsi qu'un président indépendant. • G3.5.1.3 Établir un accord entre les organisations d'employeurs et les syndicats d'athlètes concernant les exigences minimales applicables aux contrats des athlètes.
• B3.5.2 Établir et maintenir une politique d'égalité des chances pour les athlètes et de développement approprié.		• G3.5.2.1 Établir, au bénéfice des athlètes et avec un financement de l'organisation, des programmes de formation et d'éducation, des

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

		dispositifs d'assistance et d'accompagnement de carrière (par exemple fonds de pension, double carrière). • G3.5.2.1 Accorder aux partenaires sociaux des droits de vote dans le processus décisionnel de l'organe de gouvernance responsable de leur sport respectif.
• B3.5.3 Établir et maintenir des politiques de protection des personnes vulnérables.		

4 TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

4.1 Afin de garantir qu'une Organisation Sportive réalise sa vision et sa mission, elle met en place un cadre permettant de définir ses objectifs et sa stratégie de mise en œuvre.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit:

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B4.1.1 Établir une politique appropriée relative à la vision et à la mission à long terme de l'organisation.	• S4.1.1.1 Établir des mesures pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'organisation et mesurer l'efficacité de la réalisation de ses buts et objectifs. • S4.1.1.2 Réexaminer la stratégie au moins tous les deux ans, en tenant compte des forces et faiblesses internes ainsi que des opportunités et menaces externes.	• G4.1.1.1 Réaliser tous les deux ans un audit indépendant de la stratégie et de la performance de l'organisation, comprenant une évaluation du degré d'atteinte des objectifs organisationnels. • G4.1.1.2 Inclure au minimum dans sa stratégie: a) le développement et la promotion du sport par l'intermédiaire d'organisations à but non lucratif ; b) la promotion des valeurs du sport ; c) la promotion de l'EDI et la prévention et l'éradication du racisme et des autres formes de discrimination ; d) l'organisation de compétitions ; e) la garantie, à tout moment, de l'équité du contenu sportif ; f) la protection des membres et des athlètes ; et g) la solidarité, le respect de l'environnement et la durabilité.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B4.1.2 Établir et rendre publiques sa vision, sa mission et sa stratégie.		• G4.1.2.1 Rendre public un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'organisation.

4.2 L'Organisation Sportive adopte une culture de transparence et de responsabilité afin de favoriser la bonne gouvernance.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.2.1 Rendre publics ses statuts, politiques, processus, règles (y compris les règles de compétition) et réglementations, ainsi que la liste de ses organisations membres.	L'Organisation Sportive doit: • S4.2.1.1 Mettre en œuvre et maintenir les procédures et processus nécessaires pour garantir l'efficacité de sa gouvernance dans la préservation de l'intégrité de l'organisation. Ces procédures et processus doivent comprendre, au minimum: a) les profils des membres du Conseil d'administration et leurs coordonnées ;	L'Organisation Sportive doit rendre publics:

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

	b) la charte du Conseil d'administration et les politiques pertinentes couvrant notamment les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations ainsi que les déplacements ; c) le registre des conflits d'intérêts déclarés ; d) le registre des cadeaux et invitations offerts et reçus ; e) les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ou le registre de ses décisions ; f) la stratégie et l'état de sa mise en œuvre ; g) les descriptions de poste des fonctions du Conseil d'administration ; h) les évaluations de la performance du Conseil d'administration ;	

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

	i) la rémunération du Conseil d'administration et des cadres dirigeants ; j) la participation individuelle aux réunions du Conseil d'administration ; et k) les politiques relatives à l'emploi de membres du Conseil d'administration en qualité de consultants.	
• B4.2.2 Rendre publics son modèle de gouvernance et ses Normes de gouvernance, notamment, sans s'y limiter, en publiant sur le site internet de l'organisation sa constitution, ses statuts ainsi que les ordres du jour de l'assemblée générale et des réunions du Conseil d'administration et des Comités.		• G4.2.2.1 Dans la mesure du possible, l'ensemble des procédures et processus de gouvernance. • G4.2.2.2 La procédure de modification ou d'amendement des règles, réglementations et processus de l'organisation.
• B4.2.3 Rendre publiques, sur une base annuelle, les informations relatives à ses membres et à leur participation, qu'elle soit active ou de soutien.		• G4.2.3.1 Les organigrammes du personnel, des responsables élus et des structures de comités, ainsi que des autres groupes décisionnels pertinents.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

		• G4.2.3.2 Un enregistrement de l'assemblée générale, par exemple sous la forme d'un procès-verbal écrit, d'un enregistrement ou d'une diffusion en ligne de la réunion, accessible ultérieurement.

4.3 L'Organisation Sportive dispose d'un processus proactif permettant d'identifier et de résoudre les conflits d'intérêts potentiels et réels afin de préserver l'intégrité de l'organisation.

Bronze	Argent	Or
L'Organisation Sportive doit: • B4.3.1 Établir et maintenir une politique relative aux conflits d'intérêts afin de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts personnels et professionnels, notamment en: a) soulignant que les membres du Conseil d'administration et le personnel doivent toujours, dans toute décision, agir dans le meilleur intérêt de l'organisation ;	La procédure de l'Organisation Sportive relative aux conflits d'intérêts doit: • S4.3.1.1 Inclure des règles applicables aux conflits d'intérêts réels et potentiels des membres du Conseil d'administration dans le cadre des décisions relatives à la répartition des financements entre les organisations	La procédure de l'Organisation Sportive relative aux conflits d'intérêts doit: • G4.3.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure définissant un ensemble d'incompatibilités et d'empêchements applicables aux cadres dirigeants et aux membres du Conseil d'administration, ainsi que les règles déterminant dans quelle mesure ils peuvent exercer des

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

b) définissant ce qui constitue un conflit d'intérêts, tant personnel qu'institutionnel ; c) définissant ce qui constitue un conflit d'intérêts pour les membres proches de la famille et les amis des membres du Conseil d'administration et du personnel ; d) prenant des mesures en cas de défaut de déclaration d'un conflit d'intérêts ; et e) envisageant l'annulation ou le réexamen d'une décision entachée d'un conflit d'intérêts.	membres, y compris l'octroi de prêts aux organisations membres et entre celles-ci. • S4.3.1.2 Établir et maintenir des règles définissant dans quelle mesure les membres du Conseil d'administration peuvent effectuer des missions de conseil rémunérées pour l'organisation pendant leur mandat et durant une période définie après celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les modalités de gestion des conflits d'intérêts réels et potentiels dans le processus décisionnel.	fonctions au sein d'autres Organisations Sportives. • G4.3.1.2 Établir des règles relatives à la nomination de membres du Conseil d'administration pour représenter l'organisation au sein des Conseils d'administration d'autres Organisations Sportives.
• 4.3.2 Établir et maintenir une politique relative aux cadeaux et invitations définissant: a) les seuils monétaires acceptables pour les cadeaux et invitations offerts et reçus dans le cadre des fonctions exercées au sein de l'organisation ; et		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

b) les exigences internes de déclaration relatives aux cadeaux et invitations offerts et reçus.		
• B4.3.3 Établir et maintenir une politique de déplacements applicable à toutes les personnes voyageant pour le compte de l'organisation, comprenant: a) les critères de sélection des personnes autorisées à voyager pour le compte de l'organisation ; b) l'approbation et l'autorisation des déplacements ; c) les niveaux de dépenses acceptables, tels que la classe de transport aérien, l'hébergement, les indemnités journalières et les frais liés à l'accompagnement par un conjoint ; et d) les différences éventuelles entre la politique de déplacement applicable aux membres du Conseil d'administration et au personnel et		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

celle applicable aux athlètes, ainsi que leur justification.		

4.4 L'Organisation Sportive adopte et applique une politique interdisant toute forme de corruption ou de pot-de-vin, conformément à la législation applicable et aux Normes internationaux reconnus.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.4.1 Établir et maintenir une politique et une procédure de lutte contre les pots-de-vin et la corruption comprenant: a) les mesures de lutte contre les pots-de-vin ; b) les valeurs organisationnelles ; c) le code de conduite ; d) les politiques et procédures ; e) la gestion des risques ; f) la communication interne et externe ; g) la formation et les orientations ;	L'Organisation Sportive doit: • S4.4.1.1 Rendre publique sa politique de conformité en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, en faisant référence aux Normes mondiaux reconnus pertinents. • S4.4.1.2 Consulter les parties prenantes concernées, les salariés, les syndicats ou autres instances représentatives du personnel, selon le cas, lors de l'élaboration et de la révision de la politique de lutte	L'Organisation Sportive doit: • G4.4.1.1 Rendre publique une déclaration et une démonstration de conformité aux Normes mondiaux reconnus et respecter la législation applicable. • G4.4.1.2 Développer un programme anticorruption articulant ses valeurs, politiques et procédures afin de prévenir les pots-de-vin dans toutes les activités placées sous son contrôle effectif, y compris celles menées avec

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

h) les contrôles internes ; i) la supervision ; j) le suivi et l'assurance ; et k) le signalement et les dispositifs d'alerte.	contre les pots-de-vin et la corruption de l'organisation.	des tiers, et adapté aux éléments suivants de l'organisation: a) le contexte commercial ; b) la culture d'entreprise ; c) la taille ; d) la nature des activités ; e) les risques potentiels ; et f) les lieux d'activité. • G4.4.1.3 Veiller à ce que tous les salariés possèdent les compétences et connaissances nécessaires concernant le programme anticorruption. • G4.4.1.4 Veiller à ce que les pratiques de ressources humaines, notamment le recrutement, la promotion, la formation, l'évaluation de la performance, la rémunération et la reconnaissance, reflètent l'engagement de l'organisation envers le programme anticorruption.
• B4.4.2 Désigner une personne au niveau de la direction générale, dotée de responsabilités et d'une	• S4.4.2.1 Veiller à ce que la direction générale démontre son engagement envers les contrôles	

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

autorité clairement définies, afin de promouvoir et de garantir l'intégrité de l'organisation.	internes, les programmes d'éthique et de conformité ainsi que les mesures de prévention et de détection des pots-de-vin et de la corruption.	
• B4.4.3 Rendre publique une déclaration de conformité aux Normes mondiaux reconnus pertinents et respecter la législation applicable.		

4.5 L'Organisation Sportive veille à ce que ses rapports financiers soient audités et rendus publics conformément aux normes applicables et aux bonnes pratiques internationales en matière de transparence et de gouvernance.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.5.1 Établir des rapports financiers formels et officiellement audités et les rendre publics.	L'Organisation Sportive doit rendre public chaque année: • S4.5.1.1 Une déclaration d'audit externe. • S4.5.1.2 Un rapport présentant les principales activités et	L'Organisation Sportive doit: • G4.5.1.1 Appliquer le principe selon lequel toute information susceptible d'être rendue publique doit l'être.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

	résultats, la mise en œuvre de la stratégie et la situation financière de l'organisation.	
• B4.5.2 Rendre publique la situation financière de l'Organisation Sportive, y compris les budgets approuvés, les recettes, les dépenses, les niveaux de rémunération ainsi que les principaux actifs et passifs financiers.		• G4.5.2.1 Rendre public le montant total de la rémunération individuelle des membres du Conseil d'administration et des cadres dirigeants, y compris les primes et indemnités de déplacement.

4.6 L'Organisation Sportive mène ses activités commerciales et met en œuvre ses mécanismes de financement de manière légale, transparente et éthique.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.6.1 Établir, mettre en œuvre et maintenir une politique et une procédure d'achats afin d'anticiper et de gérer les conflits d'intérêts réels et potentiels, en définissant un processus	L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit: • G4.6.1.1 Réaliser une évaluation indépendante des conflits d'intérêts personnels et institutionnels au sein de l'organisation liés au processus d'achats.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

selon lequel tout achat de biens et services au-delà d'une certaine valeur repose sur des critères objectifs et sur une évaluation documentée du prix, de la qualité et de la capacité à livrer dans les délais d'au moins trois fournisseurs concurrents.		
• B4.6.2 Organiser des appels d'offres ouverts et transparents et assurer une gestion transparente des principaux contrats commerciaux et d'achats, y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs aux médias, au sponsoring, à la diffusion et à la construction d'infrastructures sportives.	• S4.6.2.1 Rendre public un état de tous les accords de sponsoring, de diffusion médiatique et autres accords commerciaux, comprenant des informations sur les droits accordés, la durée du contrat et le processus d'attribution contractuelle. • S4.6.2.2 Rendre publics les détails de tous les accords commerciaux associés aux droits liés aux événements sportifs.	• G4.6.2.1 Établir un mécanisme permettant de contester les décisions contractuelles et de les faire évaluer de manière indépendante au moyen des mécanismes de recours internes prévus par la politique d'achats.
• B4.6.3 Établir des critères équitables et objectifs pour la sélection des hôtes d'événements sportifs, au moyen d'un processus indépendant d'évaluation et	• S4.6.3.1 Rendre publics les droits et responsabilités des hôtes d'événements sportifs, notamment la répartition des droits et responsabilités entre	

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

de décision fondé sur des éléments probants.	l'hôte et l'organisation lors de la conclusion d'accords contractuels avec les sponsors et diffuseurs, ainsi que le partage des recettes générées par ces accords.	
• B4.6.4 Établir une procédure relative à la reddition de comptes concernant les fonds redistribués par l'organisation à ses membres ou à d'autres organisations constitutives, y compris, sans s'y limiter, les fonds de développement, les fonds de solidarité et autres, faisant l'objet d'un audit annuel.	• S4.6.4.1 Établir un registre de redistribution des fonds comprenant: a) des informations détaillées sur la destination finale des fonds ; b) l'objet auquel ils ont été affectés ; et c) les mesures attachées aux conditions de la redistribution.	• G4.6.4.1 Appliquer des sanctions appropriées à l'encontre du bénéficiaire de ces fonds en cas de fraude ou de non-respect des obligations de transparence associées. • G4.6.4.2 Garantir l'égalité des chances en matière d'accès aux événements sportifs, notamment, sans s'y limiter, par une tarification et une distribution équitables des billets et par des mesures visant à empêcher leur revente sur le marché noir.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

4.7 L'Organisation Sportive met en place des mécanismes de signalement et de protection des lanceurs d'alerte afin d'encourager le signalement de toute violation des lois, règlements et Normes Universelles applicables.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.7.1 Établir et maintenir une politique et un mécanisme de signalement permettant à toute personne de demander des conseils, d'exprimer des préoccupations ou de signaler, en toute confiance et de manière anonyme, d'éventuelles violations des lois, règles et réglementations de l'organisation.	L'Organisation Sportive doit: • S4.7.1.1 Désigner un cadre supérieur de l'organisation, ou une personne indépendante, chargé de recevoir et de gérer les violations avérées ou potentielles. • S4.7.1.2 Établir une fonction interne chargée de mener une enquête et de veiller à ce que toute mesure corrective nécessaire soit prise.	L'Organisation Sportive doit rendre publics: • G4.7.1.1 Les résultats de toute violation confirmée, les mesures prises pour y remédier et les actions mises en œuvre afin d'en prévenir la récurrence.
• B4.7.2 Garantir une protection efficace et l'anonymat des personnes qui signalent des violations des règles ou des questions d'intégrité.		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

4.8 L'Organisation Sportive encourage activement le développement de programmes démontrant le rôle positif du sport dans la société, en mettant l'accent sur son impact positif au niveau local.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.8.1 Établir et maintenir des politiques et activités destinées à répondre aux enjeux sociétaux dans le sport, notamment, sans s'y limiter: a) la manière dont le sport peut contribuer à atténuer des problèmes tels que la violence, la discrimination, la traite et les abus envers les enfants et les jeunes, dans et par le sport ; et b) les impacts négatifs sur l'environnement.	L'Organisation Sportive doit: • S4.8.1.1 Établir, mettre en œuvre et maintenir des activités utilisant le pouvoir unique du sport pour générer un changement sociétal positif, y compris, sans s'y limiter, des activités impliquant des enfants défavorisés dans des programmes sportifs éducatifs afin de les aider à acquérir des compétences de vie et/ou à répondre à des enjeux sociétaux tels que la criminalité, la drogue, la violence, l'intégration ou l'égalité entre les sexes.	L'Organisation Sportive doit établir: • G4.8.1.1 Mettre en place des programmes et mesurer leur réussite pour encourager les athlètes, entraîneurs et arbitres à devenir des modèles sociaux de fair-play et d'esprit sportif, sur le terrain comme en dehors. Cela peut notamment inclure la mise à disposition de plateformes reconnaissant leur leadership en matière d'intégrité, par exemple par la création de prix et distinctions prestigieux consacrés au fair-play. • G4.8.1.2 Mettre en place un programme visant à étayer l'argumentaire socio-économique en faveur d'un soutien public accru au sport et à le partager avec les

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

		décideurs publics concernés, notamment en documentant la contribution positive du sport dans des domaines tels que la santé, l'inclusion, l'égalité entre les sexes, le tourisme/la croissance économique et le développement des compétences de vie.

4.9 L'Organisation Sportive promeut et encourage un comportement éthique, responsable et intègre à tous les niveaux de l'organisation et auprès de l'ensemble de ses membres.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit mettre en œuvre et maintenir: • B4.9.1 Un Code de conduite applicable aux administrateurs, athlètes, personnels techniques et administratifs et bénévoles.	L'Organisation Sportive doit: • S4.9.1.1 Dispenser une formation sur la politique relative au Code de conduite à l'intention des administrateurs, athlètes, membres du personnel et bénévoles, et évaluer leur compréhension.	L'Organisation Sportive doit: • G4.9.1.1 Évaluer la performance du personnel et veiller à la mise en place d'un système équilibré de reconnaissance et de récompense fondé sur une performance et un comportement éthiques démontrés.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

		• G4.9.1.2 Adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique des administrateurs, athlètes, membres du personnel et bénévoles. • G4.9.1.3 Établir un mécanisme permettant d'échanger régulièrement de bonnes pratiques de gestion éthique avec d'autres Organisations Sportives.
• B4.9.2 Mettre en place un mécanisme de mesure permettant de récompenser le comportement éthique des salariés et bénévoles.		

4.10 L'Organisation Sportive veille à préserver l'intégrité financière et l'intégrité des paris sportifs par l'adoption de politiques, procédures et contrôles appropriés.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit:	L'Organisation Sportive doit:

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B4.10.1 Démontrer un soutien et un engagement explicites et visibles en faveur de l'intégrité financière et de l'intégrité dans les paris sportifs au sein de l'organisation.	• S4.10.1.1 Rendre publique une déclaration de soutien et d'engagement explicites et visibles en faveur de l'intégration de l'intégrité financière et de l'intégrité dans les paris sportifs au sein de l'organisation.	• G4.10.1.1 Rendre publics des exemples, études de cas ou informations pertinentes illustrant l'importance de l'intégrité financière et de l'intégrité des paris sportifs dans le secteur sportif.

4.11 L'Organisation Sportive se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et obligations contractuelles applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, et veille au respect des Normes internationaux relatifs aux droits humains.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.11.1 Veiller au respect des lois et réglementations pertinentes du pays dans lequel l'organisation est établie.	L'Organisation Sportive doit: • S4.11.1.1 Rendre publiques toutes les décisions des organes disciplinaires et les sanctions correspondantes, ainsi que les affaires en cours, le cas échéant.	L'Organisation Sportive doit: • G.4.11.1.1 Rendre publics les détails de tout contentieux ou autre question juridique en cours de traitement par l'organisation qui ne soit pas couvert par le secret professionnel juridique.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B4.11.2 Veiller au respect des Normes internationaux relatifs aux droits humains.		
• B4.11.3 Veiller à ce que les membres du Conseil d'administration, le personnel, les bénévoles, les athlètes et les autres parties prenantes pertinentes connaissent la nature des politiques et processus de l'organisation.		

4.12 L'Organisation Sportive met en place et maintient un programme de gestion des risques de cybersécurité visant à protéger la confidentialité des données ainsi que la sécurité et l'intégrité de ses systèmes d'information et de ses opérations.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.12.1 Établir un programme permettant de confirmer que les membres du Conseil d'administration, le personnel et les autres parties prenantes pertinentes connaissent et comprennent les politiques et processus	L'Organisation Sportive doit établir, mettre en œuvre et maintenir: • S4.12.1.1 Une procédure annuelle d'évaluation des risques relatifs à la confidentialité des données et à la sécurité informatique.	L'Organisation Sportive doit: • G4.12.1.1 Réaliser chaque année un audit indépendant de la sécurité des données et de la vulnérabilité des systèmes informatiques afin de

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

de l'organisation relatifs à la confidentialité des données et à la sécurité informatique.	• S4.12.1.2 Un mécanisme efficace de confidentialité des données et de sécurité informatique afin de garantir la sécurité et l'intégrité de tous les systèmes internes.	garantir que tous les systèmes soient sûrs et sécurisés.
• B4.12.2 Dispenser et documenter des formations du personnel sur les politiques et processus de sécurité informatique, et rendre ces politiques et processus facilement accessibles.		
• B4.12.3 Communiquer les modifications apportées à la politique, lorsque nécessaire.		

4.13 L'Organisation Sportive soutient les initiatives visant à prévenir, détecter et combattre les activités criminelles susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du sport.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B4.13.1 Établir et maintenir une politique visant à coopérer de manière proactive et à coordonner les activités avec les	L'Organisation Sportive doit: • S4.13.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure de coordination avec les	L'Organisation Sportive doit:

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

entités compétentes, à tous les niveaux appropriés et au sein des administrations publiques concernées, afin de contribuer à l'éradication des pratiques, réseaux et organisations criminels et à la réduction de leur influence.	administrations publiques et d'enquête sur les menaces. • S4.13.1.2 Mettre en œuvre un programme de formation sur l'importance de l'impact négatif de la criminalité organisée sur l'intégrité dans le sport.	
• B4.13.2 Établir et maintenir une politique relative à l'enquête sur les menaces que les activités criminelles font peser sur l'intégrité dans le sport.	• S4.13.2.1 Veiller à ce que l'organisation dispose d'une expertise en matière d'application de la loi et de réglementation.	• G4.13.2.1 Désigner un expert dédié en matière d'application de la loi et de réglementation, chargé d'évaluer les menaces, d'atténuer les risques d'infiltration criminelle dans l'organisation et de gérer un programme de formation destiné aux membres de l'organisation.
• B4.13.3 Coopérer, sur demande, avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité. Coopérer, sur demande, avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité.		• G4.13.3.1 Encourager les gouvernements, les organisations internationales et les Organisations Sportives à prendre conscience des risques liés à la criminalité organisée dans le sport.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

5 REPRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 L'Organisation Sportive favorise l'engagement et la consultation régulière de ses principales parties prenantes afin de soutenir une prise de décision éclairée, inclusive et transparente.

BRONZE	ARGENT	OR
L'Organisation Sportive doit: • B5.1.1 Établir et maintenir une politique efficace de révision et d'évaluation, au moins une fois par an, des attentes et préoccupations des principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes. Cela peut inclure, au minimum et sans s'y limiter, les attentes et préoccupations des membres, ligues, clubs, athlètes et supporters (par l'intermédiaire de leurs organismes représentatifs), sponsors, entités gouvernementales et autres parties faisant l'objet d'un engagement ou manifestant un intérêt pour l'organisation.	L'Organisation Sportive doit: • S5.1.1.1 Mettre en œuvre et maintenir une procédure permettant aux supporters et aux athlètes de formuler des retours et de contribuer aux processus décisionnels de l'organisation.	L'Organisation Sportive doit: • G5.1.1.1 Inclure une représentation des principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes dans ses structures décisionnelles.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

• B5.1.2 Mettre en œuvre et maintenir des processus efficaces de consultation des parties prenantes intégrant leur représentation dans les structures et processus décisionnels de l'organisation et définissant les principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la représentation des ligues, clubs, athlètes et autres parties prenantes clés.	• S5.1.2.1 Mettre en œuvre et maintenir un dialogue et une consultation avec les principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes sur la formulation et la réalisation de la vision et de la mission de l'organisation. Cela peut notamment inclure l'organisation régulière d'ateliers avec les parties prenantes et l'invitation des principales parties prenantes aux assemblées générales.	• G5.1.2.1 Coopérer et coordonner les activités avec d'autres Organisations Sportives et organisations liées au sport pertinentes afin d'échanger les bonnes pratiques et les approches relatives aux processus de bonne gouvernance.
• B5.1.3 Prendre en compte les points de vue des principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes dans ses processus décisionnels.	• S5.1.3.1 Mobiliser l'expérience et l'expertise des principales parties prenantes ou groupes de parties prenantes afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l'organisation.	• G5.1.3.1 Mettre en œuvre et maintenir un système visant à aider les organisations membres à établir des processus efficaces de bonne gouvernance. • G5.1.3.2 Le cas échéant, former des alliances stratégiques avec les principaux groupes de parties prenantes afin de soutenir la mise en œuvre réussie de la stratégie de l'organisation.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

ANNEXE 1 – RÉFÉRENTIELS DE GOUVERNANCE CONNEXES

Les référentiels présentés dans la présente annexe ont été examinés dans le cadre du processus d'analyse comparative et d'élaboration des Normes de bonne gouvernance.

REFERENTIELS NATIONAUX DE GOUVERNANCE DU SPORT:

- Australian Sports Commission: Principes obligatoires de gouvernance du sport
- Sport Canada: Principes de gouvernance
- Comité olympique néerlandais et Confédération sportive néerlandaise : Exigences minimales en matière de gouvernance
- Sport & Recreation Alliance (Royaume-Uni): Code volontaire de bonne gouvernance
- 2004 UK Sport – Bonne gouvernance: guide à l'intention des organes nationaux de gouvernance du sport
- 2005 USOC – Lignes directrices préliminaires de gouvernance pour les fédérations nationales
- 2016 UK Sport: Charte pour la gouvernance du sport au Royaume-Uni

REFERENTIELS REGIONAUX DE GOUVERNANCE DU SPORT:

- Lignes directrices pour la bonne gouvernance dans le sport de base (projet financé par l'UE, dirigé par l'International Sport and Culture Association en collaboration avec Transparency International)
- Better Boards, Stronger Sport (projet financé par l'Union européenne et piloté par la Sport & Recreation Alliance du Royaume-Uni en collaboration avec des organisations sportives nationales de cinq pays)

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

- Groupe d'experts de l'UE sur la bonne gouvernance dans le sport: Principes de bonne gouvernance du sport dans l'UE
- Conseil de l'Europe: Lignes directrices sur la bonne gouvernance et l'éthique dans le sport
- Conclusions du Conseil de 2016 sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans les grands événements sportifs

CADRES INTERNATIONAUX DE GOUVERNANCE DU SPORT:

- Comité International Olympique: Principes universels fondamentaux de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif
- PricewaterhouseCoopers: Examen indépendant de la gouvernance de l'International Cricket Council
- Transparency International : Safe Hands - Renforcer l'intégrité et la transparence au sein de la FIFA
- ASOIF (2016) : Principes et indicateurs de gouvernance applicables aux Fédérations Internationales

AUTRES REFERENTIELS DE BONNE GOUVERNANCE :

- OCDE, ONUDC et Banque mondiale : Manuel anticorruption, d'éthique et de conformité à l'intention des entreprises
- Pacte mondial des Nations Unies: Mesures d'intégrité
- ONUDC: Programme d'éthique et de conformité anticorruption pour les entreprises
- Transparency International: Principes de conduite des affaires pour lutter contre la corruption

Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.

REJOIGNEZ NOTRE MOUVEMENT MONDIAL

Nous vous invitons à répondre à cet appel à l'action et à vous engager à nos côtés afin de contribuer à l'établissement de Normes toujours plus élevés en matière d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance dans le sport.

Pour devenir Membre ou Partenaire officiel de SIGA, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: info@siga-sport.com

Pour plus d'informations, consultez notre Foire aux Questions (FAQ).



Tous droits réservés. Sauf indication contraire ou nécessité découlant de sa mise en œuvre, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ni utilisée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, ni être publiée sur Internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation peut être adressée à SIGA à l'adresse indiquée ci-dessous.